

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_08-DE



Landéda, le 6 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

RÈGLEMENT ET TARIFS REPAS INTERGÉNÉRATIONNEL

RAPPORT N°08-11/2022

Lors de la rénovation complète de la salle de restauration de l'école Joseph Signor, la municipalité avait posé plusieurs objectifs dont l'ouverture de la cantine aux seniors. La crise sanitaire n'a pas permis d'atteindre cet objectif plus tôt.

Afin de garder le lien social, rompre la solitude des seniors et favoriser les échanges entre générations, tout en profitant d'un bon repas, la commune souhaite mettre en place cette offre de service en direction des seniors. Elle est proposée aux personnes âgées de 65 ans et plus. Ces personnes doivent résider obligatoirement sur la commune et doivent être autonomes et valides, car le service est en self.

Ce service est ouvert chaque jour durant la période scolaire avec une arrivée de 12h15 à 12h45 et il est limité à 5 personnes par jour.

Le service fera l'objet d'une facturation par le Trésor public à hauteur de 7€ par repas.

Afin de permettre la mise de place des repas intergénérationnel, je vous invite à valider le règlement proposé en annexe et à fixer le tarif à 7€.

Une première évaluation de l'action sera réalisée en juin 2023. Cette évaluation s'intéressera à toutes les parties (agents communaux – cuisine de Lannilis – convives adultes et les enfants)

Je propose au conseil municipal :

- De valider le règlement proposé en annexe ;
- De fixer le tarif du repas à 7€ ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 21
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°08-11/2022

Réunion du 12 décembre 2022

RÈGLEMENT ET TARIFS REPAS INTERGENERATIONNEL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER
Camille SORDET donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Italia BIANCHI-RAMEL donne procuration à Martine KERFOURN
Danielle FAVE

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le règlement proposé en annexe.

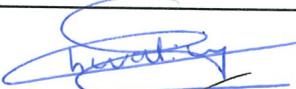
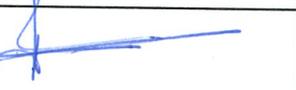
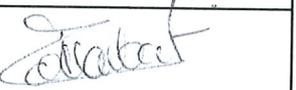
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas à 7 €.

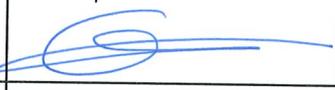
Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_08-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Absente
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic
BIANCHI RAMEL Italia	Procuration

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_08-DE